

CONSEIL DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE

Bulletin des interpellations et des questions orales

**Commission des finances, du budget, de la fonction publique,
des relations extérieures et des affaires générales**

RÉUNION DU

JEUDI 23 NOVEMBRE 2000

SOMMAIRE

INTERPELLATIONS

de M. Sven Gatz (N) à M. François-Xavier de Donnea, Ministre-Président du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des pouvoirs locaux, de l'aménagement du territoire, des monuments et sites, de la rénovation urbaine et de la recherche scientifique, concernant "la réorganisation de la DRISU en un Secrétariat régional au développement urbain".

(Orateurs: M. Sven Gatz et M. Eric Tomas, Ministre du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'emploi, de l'économie, de l'énergie et du logement au nom de M. François-Xavier de Donnea, Ministre-Président du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des pouvoirs locaux, de l'aménagement du territoire, des monuments et sites, de la rénovation urbaine et de la recherche scientifique).

de Mme Dominique Braeckman (F) à MM. François-Xavier de Donnea, Ministre-Président du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des pouvoirs locaux, de l'aménagement du territoire, des monuments et sites, de la rénovation urbaine et de la recherche scientifique et Eric Tomas, Ministre du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'emploi, de l'économie, de l'énergie et du logement, concernant "le suivi de la Marche mondiale des Femmes".

(Orateur: Mme Magda De Galan).

de M. Benoît Cerexhe (F) à M. François-Xavier de Donnea, Ministre-Président du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des pouvoirs locaux, de l'aménagement du territoire, des monuments et sites, de la rénovation urbaine et de la recherche scientifique, concernant "les conséquences pour la Région bruxelloise des accords institutionnels dits de 'la Sainte-Perlette'".

(Orateurs: MM. Benoît Cerexhe, Marc Cools, Christos Doulkeridis, Philippe Debry et M. François-Xavier de Donnea, Ministre-Président du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des pouvoirs locaux, de l'aménagement du territoire, des monuments et sites, de la rénovation urbaine et de la recherche scientifique).

Présidence successive de Mme Magda De Galan, présidente et de M. Eric André, premier vice-président.

- La réunion est ouverte à 14h35'.

INTERPELLATION DE M. SVEN GATZ A M. FRANÇOIS-XAVIER DE DONNEA, MINISTRE-PRÉSIDENT DU GOUVERNEMENT DE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE, CHARGE DES POUVOIRS LOCAUX, DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, DES MONUMENTS ET SITES, DE LA RENOVATION URBAINE ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE,

concernant "la réorganisation de la DRISU en un Secrétariat régional au développement urbain".

M. Sven Gatz (en néerlandais) .- La délégation régionale interministérielle aux solidarités urbaines, encore appelée la DRISU, a connu une histoire mouvementée. La description de sa fonction a été modifiée à plusieurs reprises mais il reste difficile d'en faire un outil efficace.

Sa réalisation la plus visible à ce jour est, selon moi, la publication gratuite "Solidarités urbaines", un mensuel qui explique les différents aspects des problèmes auxquels une grande ville est confrontée. Dans un précédent débat avec le ministre Charles Picqué, j'ai suggéré que des choix soient opérés sur le rôle que devrait jouer la délégation interministérielle aux solidarités urbaines. En 1999, le ministre-président Charles Picqué n'a pas voulu suivre ma suggestion concernant ces priorités. Je regrette également qu'on ait supprimé dans la nouvelle réforme le magazine "Solidarités urbaines". Outre cette fonction d'information, la délégation avait encore une série d'autres missions, telles que la coordination et le soutien, l'élaboration de projets pilotes et l'émission d'avis.

Je crains fort que transformer la délégation pour recentrer ses missions et accroître son autonomie ne soit un coup dans l'eau. Je me demande s'il y a vraiment un changement. La DRISU a été transformée récemment en asbl parapublique, le Secrétariat régional au développement urbain. D'après les informations dont je dispose, le conseil d'administration de cette asbl compterait plusieurs délégués du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale ainsi que des experts et elle serait dirigée par un directeur et un directeur adjoint. Je vois peu de changements par rapport aux étapes précédentes. Fondamentalement, cette initiative du ministre Tomas apporte peu de changements.

Les nouveaux statuts comprennent un soutien accru au gouvernement et aux collèges des commissions communautaires, et prévoient d'appuyer les initiatives locales. Ces nouveaux objectifs constituent la énième adaptation de l'organisme, mais sa fonction reste nébuleuse parce que la DRISU, tout comme le Secrétariat régional au développement urbain, se trouve pris en sandwich entre d'autres organismes tels que par exemple l'ORBEM, le Sociaal Impulsfonds (SIF), et les projets URBAN

au niveau européen. La description de ses tâches spécifiques reste vague et il me semble au minimum indispensable de rédiger une description de fonction suffisamment claire, étant donné que ses moyens de fonctionnement dépassent les 30 millions de francs.

Quels projets et initiatives le Secrétariat régional au développement urbain lancera-t-il en priorité ? Quels moyens le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale affectera-t-il à la réalisation de ses objectifs ? Quel poids les organismes publics accorderont-ils aux avis du SRDU ? Le ministre-président n'estime-t-il pas qu'il faudrait plus associer le Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale aux travaux et avis du SRDU ? Je reste perplexe face à la refonte actuelle et je crains que rien ne change. Etant donné mes convictions politiques, je suis toutefois très sensible au problème des solidarités urbaines en raison des lignes de fracture existantes et des inégalités criantes.

M. Eric Tomas, Ministre du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'emploi, de l'économie, de l'énergie et du logement au nom de M. François-Xavier de Donnea, Ministre-Président du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des pouvoirs locaux, de l'aménagement du territoire, des monuments et sites, de la rénovation urbaine et de la recherche scientifique .- Le rôle du secrétariat régional sera d'accompagner et de coordonner les politiques des différents opérateurs locaux et d'assister le Gouvernement et les Collèges des commissions communautaires.

Son assistance s'opérera à travers l'analyse et les missions d'avis sur les programmes mis en oeuvre, l'organisation de séminaires et de rencontres thématiques, la diffusion de publications destinées aux opérateurs et au grand public ainsi que la participation à des échanges internationaux.

Le SRDU n'est pas une nouvelle institution, c'est une plateforme d'échange entre les différents acteurs publics chargée d'assurer une meilleure coordination entre ces organes.

Quinze millions sont prévus au budget 2001 afin que le SRDU assure ses missions de base. Ce budget sera consacré aux frais de fonctionnement étant entendu que le secrétariat général n'est pas chargé de la gestion des programmes.

Le poids de ses avis dépendra de la valeur de ses considérations et de la volonté politique de l'institution à laquelle il s'adresse. Il s'agit bien d'un organisme consultatif.

Le SRDU succède donc à la DRISU. Il est effectivement important qu'une information circule entre le secrétariat et le Parlement afin que nous connaissions ses missions et ses actions.

M. Sven Gatz (en néerlandais) .- J'ai trois remarques. Le montant de 15 millions est inférieur au budget de l'ancienne Délégation. Je ne m'y attendais pas. Mais il est positif que le ministre détermine plus clairement les missions principales du SRDU. Le ministre déclare que le développement urbain va au-delà des solidarités urbaines. Dans un an, on verra ce qu'il entend précisément par développement urbain. L'ancienne Délégation a beaucoup œuvré sur le plan de la diffusion des informations. Il serait bien que la nouvelle Délégation publie

également un mensuel pour diffuser plus largement les travaux du Secrétariat régional. Il est important que les informations dépassent le cercle des décideurs politiques.

M. Eric Tomas, Ministre du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'emploi, de l'économie, de l'énergie et du logement au nom de M. François-Xavier de Donnea, Ministre-Président du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des pouvoirs locaux, de l'aménagement du territoire, des monuments et sites, de la rénovation urbaine et de la recherche scientifique (en néerlandais) .- Je tiens à préciser que le montant de 15 millions représente le budget de la Région pour 2001. Rien n'empêche de chercher d'autres sources de financement (par ex. la Cocof) pour ce nouveau Secrétariat régional au développement urbain. Le budget total pourrait ainsi être équivalent à celui de 2000. Je partage l'avis de M. Sven Gatz lorsqu'il dit qu'il est important de diffuser largement l'information, et j'ai l'intention d'éditer en 2001 une publication sur la revalorisation des quartiers bruxellois au cours des huit dernières années.

- L'incident est clos.

ORDRE DES TRAVAUX

La présidente .- Mme Braeckman étant absente, son interpellation est reportée, avec l'accord de la commission, à une date ultérieure.

INTERPELLATION DE M. BENOIT CEREXHE A M. FRANCOIS-XAVIER DE DONNEA, MINISTRE-PRESIDENT DU GOUVERNEMENT DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE, CHARGE DES POUVOIRS LOCAUX, DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, DES MONUMENTS ET SITES, DE LA RENOVATION URBAINE ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE,

concernant "les conséquences pour la Région bruxelloise des accords institutionnels dits de 'la Sainte-Perlette'".

M. Benoît Cerexhe .- A la mi-octobre, le Gouvernement fédéral approuvait un nouveau plan d'avancées institutionnelles d'importance. De nombreuses questions demeurent sur le contenu exact des accords et leurs retombées, surtout en termes financiers, pour notre Région. La question des moyens à attribuer à la Région bruxelloise et celle de la nouvelle clef de répartition sont une difficulté supplémentaire d'application des accords de la Sainte-Perlette. Absente des négociations, la Région bruxelloise se trouve aujourd'hui au coeur d'un imbroglio budgétaire et institutionnel. Le transfert de nouveaux impôts aux Régions pourrait constituer *a priori* une bonne opération pour notre Région car la part des impôts régionaux représente 14% du total national alors que la part de l'IPP représente 9% du total national. Ceci permet d'envisager un refinancement pour la Région de l'ordre de 6 milliards. Mais ce serait trop beau. En effet, l'accord prévoit également une

double neutralité budgétaire qu'il serait difficile d'appliquer sans toucher à la loi spéciale de financement ou sans léser les intérêts bruxellois.

La Région percevra 18,6 milliards de plus par an d'ici 2004. Si les clefs restent inchangées, Bruxelles en sortira gagnante, - environ 6 milliards - la Région flamande et la Région wallonne en sortiront perdantes. Cependant, les pertes sont interdites par l'accord. Si la somme est déduite de sa propre part d'IPP pour chaque Région, cela revient à modifier les clefs basées sur le principe du juste retour. Il est difficile d'imaginer que la clef de répartition pour la Région bruxelloise passe de 9% à 5%. La Région bruxelloise ne recevrait en retour que 5% de l'IPP alors qu'elle y contribue à hauteur de 9%, ce qui serait la voie ouverte à une paupérisation accélérée de la Région.

Les modalités de transfert des impôts régionalisés aux Régions représentent un enjeu crucial pour la Région bruxelloise. Nous devons éviter de faire les frais d'un compromis politique entre Région flamande et Région wallonne. Quelles précisions vous ont-elles été fournies par le Gouvernement fédéral sur ces modalités de transfert?

Un autre risque est celui que fait peser la future composition du panier des recettes sur le devenir budgétaire de la Région. Jusqu'à présent, la part qu'y prenait l'IPP représentait 60% des recettes contre près de 30% pour les impôts locaux. Ce rapport va s'inverser. La diminution de la part de la dotation IPP dans le budget des Voies et Moyens est une menace pour l'équilibre financier de la Région. La Région bruxelloise serait obligée d'assurer pour 60% son budget sur base de sa fiscalité propre, moins sensible à la croissance du PIB que les recettes liées aux impôts sur l'IPP. Il y a un danger que la croissance naturelle des dépenses ne puisse être compensée par la croissance naturelle des revenus, ce qui rendrait inévitable une indexation annuelle de sa fiscalité régionale, perspective pour réjouissante.

La liaison de la dotation IPP à la croissance est un deuxième enjeu, d'autant plus que la Région bruxelloise sera la seule à dépendre à ce point des recettes de sa fiscalité régionale.

Troisième enjeu: l'autonomie fiscale de grande ampleur accordée aux régions. La marge d'autonomie fiscale pour l'IPP sera de 13,5% à partir de 2004 et peut générer des risques de concurrence avec notre région pour première victime.

Le principe de la progressivité de l'impôt déterminé au niveau fédéral a été rompu par la faculté pour les régions de lever des centimes additionnels, d'accorder des soustractions sous forme de montants forfaitaires, de cibler les additionnels ou les soustractions par tranche de revenus.

L'interdiction de diminuer la progressivité de l'IPP sera mentionnée dans l'accord mais quelle en sera la traduction juridique?

D'autres impôts seront transférés aux régions. En 2004, la marge de manoeuvre liée aux impôts régionaux est supérieure à celle liée à l'IPP, elle sera de 7,4 milliards pour notre Région,

tandis que celle liée aux impôts régionaux atteindra 39 milliards. La Flandre disposera de 52 milliards par l'IPP, de 130 milliards par les impôts régionaux.

L'avenir budgétaire et financier de notre région dépendra de plus en plus de ses propres perceptions fiscales et Bruxelles ne sera pas en mesure de réduire sa fiscalité régionale.

Des chiffres ou des simulations sur les conséquences de la concurrence fiscale sont-ils disponibles? Quel garde-fou avez-vous prévu en cas de concurrence fiscale? Comment en limiter les effets pour notre Région? C'est une question de survie.

Les accords auront encore d'autres conséquences sur notre Région. De nouvelles compétences, comme la coopération au développement, l'agriculture et les lois organiques sur les communes, seront transférées aux entités fédérées. Quels seront les moyens disponibles? Quelle sera la clef de répartition et la base de calcul de cette clef pour la Région bruxelloise?

Si la loi organique sur les communes relève des régions, régionalisera-t-on les législations annexes? En cas de régionalisation, il faudrait d'abord que les principes fondamentaux de l'organisation communale et provinciale soient inscrits dans la loi à majorité spéciale. Deuxièmement, il faudra tenir compte de l'existence des communes de la périphérie bruxelloise. Pour ces communes où un problème important de protection des minorités se pose, il faut absolument maintenir la protection du législateur fédéral.

Doit-on craindre que la coopération au développement en Région bruxelloise soit déclinée entre quatre pouvoirs: Région bruxelloise, Commission communautaire commune, Cocof et VGC? Quelle garantie de cohérence aurions-nous alors? Vise-t-on le multilatéral, le bilatéral direct ou indirect? Quelles sont les clefs de répartition appliquées entre régions?

En conclusion, une évaluation exacte de l'ampleur des répercussions de ces accords sur notre Région est indispensable avant leur adoption définitive.

M. Marc Cools .- Il faut d'abord recadrer exactement la situation particulière de Bruxelles.

C'est une grande agglomération urbaine. Or, l'analyse des statistiques fiscales montre une inquiétante diminution des revenus médians.

C'est encore une entité fédérée. Les coûts financiers que cela engendre sont incompressibles et plus élevés qu'ailleurs. Divers mécanismes compensatoires ont été envisagés comme une ristourne partielle de l'Impôt des Personnes Physiques basée sur le lieu de travail ou une surpondération de 135% des ristournes de l'Impôt des Personnes Physiques comme cela se fait pour les Länder comme Hanovre ou Berlin en Allemagne.

Bruxelles enfin est une capitale pour la Belgique et l'Europe. Les charges que cela implique atteignent les 18 milliards de francs.

Les accords du 17 octobre 2000 pourraient effectivement signifier un refinancement implicite de la Région bruxelloise. On parle de 5,9 milliards, ce chiffre est optimiste. Il est vrai qu'ont été transférés les droits de succession et de donation, la

taxe de circulation, les droits d'enregistrements sur la vente d'immeubles, les droits d'enregistrement sur l'établissement d'hypothèques, l'eurovignette, la redevance radio-TV... Ces impôts nouvellement régionaux rapportent relativement plus à Bruxelles que dans les autres régions, notamment quand on compare les recettes avec celles de l'IPP. La Région bruxelloise reçoit 9,05% de la dotation IPP totale versée par le fédéral et recevrait entre 13 et 14% du total des impôts transférés.

Cependant, nous ne pouvons réaliser que des simulations approximatives, la répartition exacte des recettes selon les Régions n'étant pas connue par le ministère des Finances. De plus, même si ces impôts ont un rendement plus élevé à Bruxelles, la Région ne verra pas nécessairement ses recettes augmenter.

Les accords prévoient que le transfert doit se réaliser en respectant la neutralité budgétaire tant vis-à-vis du pouvoir fédéral que vis-à-vis des autres Régions. La neutralité budgétaire interrégionale exige des calculs subtils et nous devons être très attentifs à ce que les modalités d'application ne nous défavorisent pas dans les années à venir.

L'autonomie fiscale régionale qui résulte de ces accords comporte un danger de concurrence fiscale qui peut entraîner une délocalisation massive de la base fiscale. Des accords de coopération entre les Régions pour les taxes de circulation et de mise en circulation sont prévus pour éviter cet effet pervers.

L'accord ne précise pas à qui incombera la perception de ces impôts transférés. On peut supposer que dans ce cas elle reste dans le chef du fédéral. D'une part, le coût de la mise en place d'une administration de perception fiscale régionale serait très élevé. D'autre part, l'efficacité de la perception n'est pas garantie étant donné le manque d'intérêt de ces nouveaux impôts pour le fédéral.

Vous avez, monsieur le Ministre-Président, souligné dans votre discours d'investiture que vous consacrez une part importante de votre temps aux contacts avec les autres niveaux de pouvoirs. Ces contacts seront très importants pour Bruxelles en ce qui concerne les modalités pratiques de la concrétisation des accords du 17 octobre 2000.

Pour ce qui est de la coopération au développement, cela fait longtemps qu'elle n'est plus un outil au service de la politique étrangère. Peu importe la communautarisation tant que son rôle est assuré. Il faudra veiller que les organisations installées à Bruxelles ne soient pas pénalisées par la réforme.

M. Christos Doulkeridis .- Les accords institutionnels de la "Sainte-Thérèse" ont marqué l'aboutissement d'un certain nombre de revendications portées collectivement à la fois par des représentants institutionnels de notre pays et par les représentants fédéraux de partis. Force est de constater que, nous, Bruxellois, avons été absents des négociations des accords de la Sainte-Thérèse. Nous n'avons pas élaboré de stratégie ni constitué de cahier de revendications claires et précises. L'année passée, mon groupe était intervenu pour exiger un débat sur la nécessité de nous y intégrer. On nous l'avait accordé pour la rentrée mais nous avons déjà dit que ce serait trop tard.

En ce qui concerne les accords en tant que tels et l'autonomie fiscale, la double neutralité accordée aux régions paraît normale. De plus, il s'agit d'un accord politique qui n'a pas encore été traduit. La question est de savoir comment et où va se négocier cette traduction et comment nous, Bruxellois, allons y participer. Je pense notamment aux questions posées par la concurrence fiscale et la mise en oeuvre de mécanismes structurels. L'autonomie fiscale peut en effet être un outil et c'est à nous de voir comment nous allons en faire un usage utile aux Bruxellois en mettant en place une politique ambitieuse.

Enfin, pour ce qui est de notre avenir et de nos besoins de financement; il serait intéressant, comme j'ai déjà eu l'occasion de le demander, d'étudier l'ensemble des pistes; une étude a déjà été réalisée et l'Allemagne, l'Espagne et la Suisse peuvent nous donner des idées.

Notre problème de financement résulte de la double spécificité de la Région. Tout d'abord comme capitale, il existe déjà un mécanisme qui est l'accord de coopération négocié en juin 1999 et qui a connu un refinancement de 4 milliard pour cette législature. Comme ville et Région, d'autre part, il lui incombe des charges importantes qui bénéficient à une population plus large. Comment allons-nous organiser les prochaines négociations afin de répondre à ce double en jeu?

M. François-Xavier de Donnea, Ministre-Président du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des pouvoirs locaux, de l'aménagement du territoire, des monuments et sites, de la rénovation urbaine et de la recherche scientifique. - Vos interpellations sont complémentaires. Je remercie d'ailleurs M. Cerexhe quand il dit que si j'avais été là à la "Sainte-Perlette", le résultat aurait été différent.

Je voudrais rappeler que les délégations étaient des délégations de partis.

La première lettre que j'ai signée en tant que Ministre-Président était destinée à M. Guy Verhofstadt et disait qu'à l'avenir, il serait souhaitable qu'il y ait non seulement des partis autour de la table mais également les Régions et les Communautés. Je tiens une copie de cette lettre à votre disposition.

M. Christos Doulkeridis - Il est effectivement nécessaire que l'ensemble des pouvoirs publics puissent être représentés dans les négociations, mais ceci n'est pas suffisant. Encore faut-il être en mesure de porter une revendication préalablement définie, ce qui n'a pas été fait par votre majorité.

M. François-Xavier de Donnea, Ministre-Président du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des pouvoirs locaux, de l'aménagement du territoire, des monuments et sites, de la rénovation urbaine et de la recherche scientifique. - Le Gouvernement bruxellois ne m'a pas attendu pour avoir des revendications.

Quant aux précisions demandées au fédéral, aucun renseignement ne nous a été actuellement fourni, ni officiellement, ni officieusement. Heureusement, car ces précisions devraient être concertées entre Régions. Mais nous n'en sommes pas là, il n'y a pas péril en la demeure.

Si certaines simulations concernant l'impact financier pour la Région bruxelloise de l'ouverture faite aux entités fédérées en matière d'autonomie fiscale ont été initiées dans l'un ou l'autre cénacle, dont le vôtre, M. Benoît Cerexhe, aucune n'a été menée de manière assez systématique, ni scientifique pour pouvoir vous en livrer avec la rigueur qui s'impose des résultats probants.

Nous attendons de disposer de données plus précises sur la mise en oeuvre des accords avant de procéder à l'évaluation.

En tant que Gouvernement bruxellois, nous serons concertés notamment pour ce qui relève de la régionalisation de certains impôts.

Il est précisé que la régionalisation des droits d'enregistrement, de la taxe de circulation et de la redevance radio-télévision se fera en respectant la neutralité budgétaire. Les accords précisent également que "lorsque les recettes de ces impôts (on parle des impôts régionalisés) seront transférées intégralement, le budget fédéral doit être compensé pour couvrir la perte de revenu encourue" et que "les recettes fiscales supplémentaires de chaque Région doivent alors être portées en diminution de la part de l'impôt des personnes physiques attribuées aux régions.

Vous n'êtes pas sans savoir qu'une modification de la part de l'impôt des personnes physiques attribuée aux Régions pourrait avoir une influence sur le calcul de l'intervention de solidarité nationale.

Toutefois, les accords de la "Sainte-Perlette" fournissent à cet égard une précision qui permet de lever toute ambiguïté. En effet, ils précisent que "le transfert des impôts régionaux, des impôts se situant dans leur prolongement et de la redevance radio et télé, sera effectué de manière telle qu'aucune des régions ou communautés ne perdent de ce fait de moyens par rapport aux règles de financement actuelles".

En conséquence, il faudra inventer un mécanisme ne faisant rien perdre aux régions ou communautés et permettant le maintien de la neutralité budgétaire.

Nous devons donc être vigilants, d'une part, à ce que cela n'ait pas pour conséquence une diminution des moyens dont nous disposons et, d'autre part, à ce que l'on ne nous reprenne pas d'une main, par les accords de coopération, ce que l'on nous donne de l'autre, par la régionalisation.

M. Christos Doulkeridis a fait allusion aux accords de coopération et je tiens à dire que c'est moi qui ai fait inscrire le passage de 2 à 4 milliards. (*Colloque avec ECOLO*)

M. Philippe Debry - Comme on peut réécrire l'histoire!

M. François-Xavier de Donnea, Ministre-Président du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des pouvoirs locaux, de l'aménagement du territoire, des monuments et sites, de la rénovation urbaine et de la recherche scientifique. - Je reconnais que vous m'avez bien aidé.

Concernant les coûts supplémentaires que la régionalisation des taxes engendrerait pour la Région, l'accord ne prévoit pas de transfert de ce type de compétence.

En ce qui concerne le transfert des compétences que sont la coopération au développement et l'agriculture, le dernier point de l'accord de la "Sainte-Perlette" prévoit qu'un projet de loi spéciale sera élaboré sans délai afin de rencontrer les objectifs de l'accord en concertation et après l'accord des gouvernements des communautés et régions. L'accord du Conseil des ministres fédéraux du 5 avril stipule pour ce qui concerne l'agriculture et le commerce extérieur qu'un règlement financier provisoire sera élaboré en attendant la modification structurelle de la loi de financement au sein de la COREE. Celui-ci sera basé sur une photographie de ce qui aura été confié aux régions ces cinq dernières années en matière de financement, tant concernant les fonctionnaires que la section orientation. Une moyenne sera calculée. Il sera également procédé à une ventilation des montants européens qui seront transmis aux régions par le biais du niveau fédéral.

Les moyens qui transitaient en particulier via le volet garantie par région seront scindés sur la base de la localisation des entreprises. Le personnel effectif sera également scindé tant au niveau des contractuels que des statutaires et le coût salarial du cadre complet sera calculé.

D'après les termes de l'accord sur la régionalisation de la loi communale, nous serons consultés et notre accord sera requis. Nous examinerons ce dossier attentivement.

En ce qui concerne la coopération au développement en Région bruxelloise, celle-ci sera-t-elle déclinée entre les quatre pouvoirs: Région bruxelloise, Commission communautaire commune, Commission communautaire francophone et Vlaamse Gemeenschapscommissie? Il est à noter qu'un groupe de travail s'est mis en place au Sénat et que, par ailleurs, ce transfert n'aura pas lieu avant 2004. Le débat souffre actuellement de la peur qu'on y perde en cohérence. Je pense que si la régionalisation de la coopération au développement se borne à permettre aux Régions de conclure des accords de coopération dans les matières qui les concernent et que les moyens suivent au niveau fédéral pour appuyer des démarches diplomatiques, alors on aura concilié la réalité avec de nouvelles potentialités. Il faut également que le comité de la politique interministérielle étrangère continue son travail de dialogue. Je ne suis pas pessimiste malgré le fait que je sache à quel point les dysfonctionnements dans l'aide au développement étaient grands au niveau fédéral.

En cette matière, il serait bon que la Région parle d'une seule voix. La Région, c'est cinq personnes en une mais il faut se présenter de manière unie, surtout au niveau international.

La concurrence fiscale doit retenir notre attention. Il serait dangereux d'avoir des surenchères entre Régions. En ce qui concerne l'IPP, l'accord met certains garde-fous vu que la fourchette est de 6,75%. La suppression de la radio-redevance pourrait représenter à elle seule entre 2 et 3 milliards pour la Région. Tout ceci plaide pour que nous évitions toute surenchère. La fiscalité n'est pas le seul facteur d'attraction que nous possédions. Nous avons d'autres avantages à faire valoir, même si on ne peut pas pousser ce jeu trop loin.

Une des façons d'éviter une concurrence absurde est de se parler. Hier, une réunion interrégionale s'est tenue sur le sujet et nous avons décidé de mettre sur pied un groupe de travail pour trouver des façons de coopérer en fonction d'un intérêt collectif. J'espère pouvoir développer un dialogue interrégional aboutissant à des rencontres régulières entre gouvernements. Le dialogue devra aussi servir à éviter des spirales déflatoires.

La plus mauvaise solution de financement serait d'élever encore nos impôts qui sont déjà assez conséquents, surtout si M. Christos Doukeridis y rajoute les impôts communaux. En effet, certaines entreprises sont plus sensibles à ce type d'impôt et hésitent à s'installer dans notre Région pour cette raison, d'autant que certains de ces impôts sont absurdes. Ainsi, nous avons supprimé l'impôt sur le personnel occupé et l'impôt sur la force motrice.

(Poursuivant en néerlandais)

Nous suivons étroitement l'évolution de cette affaire et pourrons dès lors vous répondre au plus vite, surtout dans le cadre de notre budget. Nous apprécions toujours les bons conseils et nous ne sommes pas opposés aux bons débats.

M. Benoît Cerexhe .- Qu'en est-il du cahier de revendications dont vous avez parlé?

M. François-Xavier de Donnea, Ministre-Président du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des pouvoirs locaux, de l'aménagement du territoire, des monuments et sites, de la rénovation urbaine et de la recherche scientifique .- J'ai voulu dire que si nous y avions été invités, nous aurions pu faire un cahier de revendications.

M. Benoît Cerexhe .- Il n'y avait donc pas de cahier de revendications car le Gouvernement n'est pas parvenu à se mettre d'accord.

J'aurais souhaité que vos experts confirment les chiffres avancés (5 ou 6 milliards) et que vous preniez l'engagement qu'il n'y ait pas de modification des critères de la loi de financement. Vous savez que la neutralité budgétaire est impossible sans modification de la loi de financement. Dois-je comprendre que vous acceptez cette neutralité?

M. François-Xavier de Donnea, Ministre-Président du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des pouvoirs locaux, de l'aménagement du territoire, des monuments et sites, de la rénovation urbaine et de la recherche scientifique .- Je confirme qu'il n'y aura pas de diminution des recettes et peut-être obtiendrons-nous des moyens supplémentaires. Il ne faut pas s'enfermer dans les modalités alors qu'il y aura encore concertation.

M. Benoît Cerexhe .- En ce qui concerne la régionalisation de la loi communale, les lois annexes comme celles concernant la comptabilité des régies ou des ALE en font-elles partie? Je rappelle qu'il y a me semble-t-il lieu d'inscrire dans la loi spéciale un certain nombre de principes fondamentaux de base que les régions se devraient de respecter.

M. François-Xavier de Donnea, Ministre-Président du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des

pouvoirs locaux, de l'aménagement du territoire, des monuments et sites, de la rénovation urbaine et de la recherche scientifique .- Je suis pour l'autonomie des communes mais il ne faut pas s'interdire de modifications.

M. Benoît Cerexhe .- En ce qui concerne la coopération au développement, je crains qu'il ne faille interpréter l'accord dans un autre sens. S'il s'agit de régionalisation de la coopération multilatérale (6 milliards), on risque la dispersion.

M. François-Xavier de Donnea, Ministre-Président du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des pouvoirs locaux, de l'aménagement du territoire, des monuments et sites, de la rénovation urbaine et de la recherche scientifique .- Tout dépend de ce que l'on entend par coopération. Pour la coopération multilatérale, en ce qui concerne les cotisations, toute disposition nous ferait effectivement perdre toute crédibilité, à l'égard du CNUD ou du FIDA. Mais lorsqu'il ne s'agit pas des cotisations annuelles, notre Région peut très bien offrir des services spécifiques à la demande des institutions internationales.

- L'incident est clos.

- La réunion est close à 16h45'.